

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

С	adre réservé à l'autorité environnen	nentale				
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :				
	1. Intitulé du projet					
AUTORISATION D'EXPLOITATION						
CRIQUE PROSPER JAMES NO, C	` /					
eraç de l'indist en miles ive, d						
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du	(ou des) pétitionnaire(s)				
2.1 Personne physique						
Nom	Prénom					
2.2 Personne morale						
Dénomination ou raison sociale	SOCARMINES					
Nom, prénom et qualité de la personne	CHAND Chabbie, gérant					
habilitée à représenter la personne morale	CHAND Chabble, gerant					
RCS / SIRET   8   1   1   3   4   8   4	3 2 0 0 0 1 4 Forme j	juridique SARL				
NCC 7 SINCE		ondique				
Joigne	z à votre demande l'annexe obl	ligatoire n° i				
3. Catégorie(s) applicable(s) du tablea	u des seuils et critères annexé à l'a	rticle R. 122-2 du code de l'environnement et				
d	limensionnement correspondant du	projet				
N° de catégorie et sous catégorie		egard des seuils et critères de la catégorie				
		ssues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
	Construction de voies de plus de Dérivation de course d'agus sur un					
	Dérivation de cours d'eau sur un Déboisements de plus de 0,5 ha	<u> </u>				
1470	Deboisements de plus de 0,3 na					
	4. Caractéristiques générales du p	rojet				
Doivent être annexées au présent formul						
4.1 Nature du projet, y compris les évente		que a. r du formulaire				
Le projet consiste à exploiter les allu		Drosnar amas at rásunárar nar				
gravimétrietrie l'or libre contenu dans les couches de gravier (minerai) sous forme d'une AEX de 100 ha.						
Pour cela, il faudra déforester un pér	imètre total de 24.7ha (moins de	e 25 % de la surface globale) et				
Pour cela, il faudra déforester un périmètre total de 24,7ha (moins de 25 % de la surface globale) et construire un camp de base.						
L'AEX est proche de la route de Bélizon (PK62), ce qui rend son accès particulièrement aisé.						
	<del>-</del>					

### 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet d'AEX sont l'exploitation d'or secondaire, contenu dans les alluvions et colluvions de la crique Prosper ames (cours aval).

Ces terrains ont fait l'objet, fin septembre 2020, de prospection mécanisée (à la pelle excavatrice de 8 tonnes) dans le cadre d'une ARM de 3 km2 sous la référence AR2019 049 et ce sont les résultats de ces travaux de recherches qui permettent aujourd'hui de motiver la demande d'AEX.

Les accès réalisés dans le cadre de cette ARM seront, pour certains, ré-utilisés.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 dans sa phase travaux

Ici, pour exécuter les travaux d'exploitation, il faudra au préalable :

- déboiser 24,2 ha sur l'AEX, cette surface correspondante aux secteurs cubés par les prospections,
- construire un camp de base (0,5 ha), situé à environ 3,2 km de la piste de Bélizon
- prévoir sur la partie avale de l'AEX, un Bassin De Décantation (BDD) creusé à sec de 3000 m2 afin de pouvoir décanter les eaux de lavage du premier chantier et ensuite de les recycler.

Sur l'AEX, l'accès au chantier se fera en bordure extérieure de la zone minéralisée identifiée, ce qui évitera une déforestation supplémentaire.

## 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cela consistera à :

- 1) Exploitation de l'AEX
- en trois phases distinctes, de l'aval vers l'amont
- déforestation progressive, ha après ha, en s'assurant un périmètre de sécurité
- dérivation de la crique Prosper ames, phase après phase, au fur et à mesure des travaux
- remplissage du BDD creusé à sec
- exploitation de chantiers de 2500 à 3500 m2 avec décantation dans au moins 2 BDD (sauf au démarrage) et recyclage des eaux de lavage
- suivi continu du chantier : inspections, consignes, cartographie au GPS avec report sur carte
- réhabilitation des secteurs exploités au fil de l'exploitation, phase après phase
- début de la revégétalisation du site dès la fin de phase 1
- 2) Réhabilitation et revégétalisation finales, démontage des installations (camp) et retrait du matériel

Les moyens matériels mis en place seront deux pelles excavatrices sur chenilles (au minimum), un véhicule pick-up 4 x 4, une pompe à eau 8", un crible sur skid (aves sluices), une table à secousses. 8 personnes seront mobilisées par le projet dont un chef de chantier confirmé.

	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera- entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisc					
	il 2015, l'AEX vaut autorisation, conformé					
*	par le livret II du code de l'Environnement, au titre des rubriques 1.2.1.0 - 3.1.2.0 - 3.1.4.0 - 3.2.2.0 - 3.2.3.0					
et déclaration au titre de la rubriq	ue 3.2.4.0.					
	projet et superficie globale de l'opération - préciser l					
AEX de forme rectangulaire, 200	leurs caractéristiques	Valeur(s) 1 km2				
ALX de forme rectangulaire, 200	70 X 300 III	I KIIIZ				
4.6 Localisation du projet						
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup> Long <sup>c</sup> _	_'"_ Lat ° ' " _,				
Projet localisée sur la crique	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)					
Prosper James, affluent de la	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b),					
rivière Comté	22°, 32°, 34°, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du					
Aible weeks de	code de l'environnement :					
Accessible par la route de Bélizon (au niveau du PK62)						
Benzon (aa mveaa aa 1 102)		_ ' " Lat ° ' "				
		_'" Lat ° ' "				
	Communes traversées :  Commune de Roura					
	Caractérisques des sommets de l'AEX de	e 1 km2 en annexes n°2 et n°5				
	1					
J	oignez à votre demande les annexes n° 2 à	6				
	ion d'une installation ou d'un ouvrage existant?	Oui Non 8				
4.7.1 Si out, cette installation of environnementale?	u cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évalua	fion Oui Non 8				
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen						
différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<a href="http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/">http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/</a>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?			
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Projet situé en milieu forestier isolé
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?			
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?			

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRI de la commune de Roura approuvé le 05/09/2002, révisé le 26/01/2012
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	Projet situé sur la crique ProsperJames, affluent en rive droite de la rivière Comté Nom de la masse d'eau (me) : Rivière Comté Code_me : FRKR8042 Typologie : M52
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		×	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	
D'un site classé ?		×	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

,	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	×	×	- Pour les besoins du démarrage de l'exploitation, on devra prélever temporairement dans le milieu naturel (crique Prosper ames) la quantité d'eau nécessaire au remplissage du BDD creusé à sec sur chaque AEX (ici, 3000 m3). Une fois le bassin rempli, les travaux se font en circuit fermé. En saison sèche (forte évaporation), il est probable que l'on fasse un prélèvement temporaire et mineur afin de mettre le bassin à niveau.  - Pour les besoins du camp, on prélevera de l'eau dans un puits creusé en terrasse non inondable (besoins de 800 l/jour)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X	X	- Chaque chantier ou BDD (ancien chantier reconverti) ont une surface allant de 2500 à 3500 m2 ; leur creusement provoque une circulation de la nappe d'accompagnement localisée dans les niveaux les plus poreux (sables, graviers) Ici, la "masse d'eau souterraine" se situe à moins de 5 m sous le sol et est de faible volume ; elle se stabilise rapidement d'un bassin à l'autre.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Projet entraînant des dégradations et des impacts sur les milieux terrestres et aquatiques (déforestation cependant limitée aux zones cubées (24,2 ha) et au camp (0,5 ha), terrassement estimé à 271 000 m3 d'argiles extraits puis redéposés après exploitation, creusement d'excavations, dérivations de cours d'eau) et des perturbations temporaires diurnes (bruit de la pelle, du véhicule 4 x 4, présence humaine)  Durée des travaux d'exploitation estimé à 19 mois au total
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers limitée à moins de 25 % de la surface totale de l'AEX (100 ha)
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		×	Le PPRI de Roura ne prend pas en compte le site du projet. Aucun risque identifié sur l'AEX.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×		Les risques sanitaires engendrés par l'activité sont liés à la qualité de l'eau, comme par exemple, la teneur en MES si les eaux de lavage du chantier sont directement rejetées dans le milieu naturel (ce qui ne sera pas le cas, ces eaux seront décantées dans le ou les BDD) mais aussi à la présence de moustiques, vecteurs de maladies
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Pendant la durée du projet, transport terrestre avec utilisation hedomadaire de la RN2 et de la route de Bélizon (PK62) et déplacements journaliers entre le camp et le chantier (4 par jour)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Utilisation de deux pelles excavatrices (au minimum), d'une moto-pompe et d'un groupe électrogène (camp), l'ensemble du matériel étant aux normes UE

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	×		Existence de vibrations très modérées car les engins sur chenilles, présentant l'exposition la plus forte, disposent d'un système anti-vibratile
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Projet diurne
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X		Les rejets dans l'air concerne les gaz d'échappements (pelle, véhicule 4 x 4 )
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Ici, les rejets liquides sont les eaux de lavage du minerai (gravier alluvionnaire) contenus dans le ou les BDD. Pas de rejet de ce type dans le milieu naturel sans décantation et un taux inférieur à 35 mg/l.
	Engendre-t-il des effluents ?		X	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		<ul> <li>Déchets Industriels Spéciaux (DIS) de type filtres, huiles usagées, chiffons souillés, f û ts usités, batteries : stockage au avec système de rétention puis élimination vers centre agréé</li> <li>Déchets d'Emballages Non Dangereux (DEND) : cartons,</li> <li>Déchets Banals des Entreprises (DE) : pièces mécaniques usées, environ 60 kg/mois</li> <li>Ordures Ménagères (OM) : environ 190 kg/mois</li> <li>Déchets verts inertes : environ 1,3 ha /mois</li> </ul>

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?	×		Possibilité de découverte de vestiges archéologiques lors de la déforestation et l'excavation de BDD ou de chantiers
, ropulation			X	
6.2 Les incide approuvé: Oui X				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
route de Bél		est d'a	accord	18 de la société MINES 3C sur la crique Félicie, au PK62 de la pour que SOCARMINES puisse bénéficier des accès existants tre minier.
6.3 Les incide	ences du projet identifi $\operatorname{Non}_{\overline{\mathbf{X}}}$ Si oui, décri			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):
- Suivi rigoureux d'un plan d'exploitation respectueux des contraintes environnementales
- Mise en place d'un plan de réhabilitation au fil de l'exploitation favorisant la revégétalisation phase après phase : remblai, nivellement des terres, arbres stockés en andains et repoussés sur les zones retérrassées
- Prise en compte de l'esthétique du chantier et des abords : aménagements de bassins de décantation, gestion des hydrocarbures et des déchets, travaux rationnels (déforestation, terrassement)
- Mécanisation du site d'exploitation permettant de travailler correctement dès le début
- Choix d'un matériel performant, aux normes UE (bruit, gaz), entretien régulier des engins roulants, circulation limitée à 30 km/h sur les pistes pour éviter l'envol des poussières
- Absence de rejets de MES dans le milieu naturel par des travaux en circuit fermé
- Stockage des hydrocarbures sur cuvettes de rétention (chantier, camp)
- Recyclage de certains déchets, évacuation des déchets dangereux vers un centre agréé de l'Ile de Cayenne
- Chasse interdite sur le site
- En cas de découverte de vestiges archéologiques, prévenir immédiatement la mairie de Roura puis la DAC
- Mise en place d'une procédure d'autocontrôle sur le site pour veiller au respect des consignes

#### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car :

- il se situe dans le zonage 3 du SDOM (sans contrainte)
- l'exploitation prévue sera réalisée en minimisant au maximum les impacts sur l'environnement : activité uniquement diurne, camp fonctionnel aux normes de la DSDS, peu de personnel, déforestation raisonnée et progressive (selon l'avancée du chantier), travaux par phases successives intégrant la réhabilitation / revégétalisation au fil de l'exploitation, matériel adapté au gisement et aux aménagements à réaliser (bassins, dérivations de criques), pas besoin de nouveau accès, stockage adapté des hydrocarbures et élimination périodique des déchets dangereux vers centre agréé.

# 8. Annexes

- 8	3.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	$\boxtimes$
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
é	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

## Objet

Annexe 5 : Coordonnées de l'AEX "crique Prosper James NO" en UTM22 RGFG95 sous fomat de fichiers ESRI

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Fait à Cayenne

le, 01/12/2020

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus